



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1045 du 09/08/2023

Arrêté du 3 août 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte changement de situation administrative d'une administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application: 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION ADMINISTRATIVE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





ARRÊTÉ

rapportant et portant changement de situation administrative d'une administratrice des Finances publiques adjointe à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant changement de situation administrative d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques, année 2023 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques.

ARRÊTE:

Article 1er: Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Madame Véronique CHAMBON-RICHERME :

Dans le cadre des créations des Services de Gestion Comptables (SGC), les cadres dont les noms suivent, sont détachés dans l'emploi de chef de service comptable de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation				
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang
CHAMBON- RICHERME	Véronique	000002301398	DRFiP Auvergne-Rhône- Alpes et département du Rhône TS TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	DRFiP Auvergne-Rhône- Alpes et département du Rhône SGC TASSIN- LA-DEMI-LUNE	42	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	01/09/2023	01/07/2023

Article 2: La situation de Madame Véronique CHAMBON-RICHERME est rétablie comme suit.

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation					
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet	Date de prise de rang	
CHAMBON- RICHERME	Véronique	000002301398	DRFiP Auvergne-Rhône- Alpes et département du Rhône TS TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	DRFiP Auvergne-Rhône- Alpes et département du Rhône SGC CALUIRE	42	Chef de service comptable de 2 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	01/09/2023	01/07/2023	

Article 3: Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 AOÛT 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756